

REGLEMENT INTERIEUR Section gym enfants de l'Association Familles Rurales Saint Aaron
--

Article 1 - Avant de laisser votre enfant à la salle de gymnastique, assurez-vous de la présence du professeur dans la salle. **Veillez également à venir le chercher à l'heure. Au-delà de ce temps, l'association se dégage de toute responsabilité.**

Article 2- En cas de mauvais temps (verglas, neige), assurez-vous que les cours sont maintenus.

Article 3 - Pour l'ensemble des enfants inscrits à la gym, nous demandons aux parents de venir les chercher dans la salle afin que le professeur puisse s'assurer de leur départ. Dans le cas où, exceptionnellement, vous souhaitez que votre enfant soit pris en charge par un tiers, nous demandons qu'une autorisation écrite soit transmise via votre enfant au professeur.

Article 4 - Il n'y a pas de cours pendant les vacances scolaires et les jours fériés sauf exception comme les stages, compétitions sur informations écrites.

Article 5 - Les sorties à l'extérieur de la salle pendant les cours sont interdites.

Article 6 - Un certificat médical étant obligatoire, pour la pratique de la gymnastique, nous vous demandons de bien vouloir nous le remettre dès l'inscription. Ne pas oublier la mention compétition pour les jeunes inscrits dans ce cycle.

Article 7 - Toute année commencée est dû. Aucun remboursement ne sera effectué sauf cas de force majeure à justifier. Les règlements devront être remis à l'inscription (les dates de prélèvement peuvent être échelonnées). L'association se réserve le droit de ne plus accepter un élève dont le règlement ne serait pas intervenu, sauf accord particulier avec l'association.

Article 8 - L'association se réserve le droit d'exclure momentanément ou définitivement un élève dont le comportement perturberait les cours.

Article 9 - L'association Familles Rurales décline toute responsabilité en dehors des heures de cours de votre enfant. L'accès aux espaces et au matériel de gym n'est pas autorisé en dehors de cours pour des raisons d'assurance et de sécurité.

Article 10 – Pour le droit à l'image merci de compléter l'autorisation fournie dans le dossier d'inscription.

Fait le2020 à

Merci de recopier la mention « lu et approuvée » et de signer